

la monarchie des Habsbourg, déjà démembrée par tant d'autres formes de séparatisme. Quoi qu'il en soit des manœuvres des politiciens, il faut reconnaître que l'esprit de tolérance a fait en Allemagne de grands progrès depuis le XVIII^e siècle ; ces progrès n'ont pas été continus et des secousses violentes sont venues les interrompre, mais le résultat final est avantageux pour l'Eglise catholique.

Aussitôt après 1815, le Saint-Siège entra en négociations avec les princes allemands. Depuis la sécularisation des biens d'Eglise, opérée en 1803, la hiérarchie catholique était désorganisée, et pendant les guerres napoléoniennes, le désordre n'avait fait que s'accroître sans qu'il fût possible, au milieu du bouleversement général, d'arriver à des accommodements durables ; la carte de l'Europe centrale, remaniée de fond en comble par le Congrès de Vienne, consacrait la disparition des électors ecclésiastiques, et les annexions opérées au profit de la Prusse ainsi que de la Bavière venaient modifier profondément la circonscription de plusieurs diocèses. Un concordat signé en 1817 avec la Bavière pourvut aux besoins créés par la situation nouvelle et des arrangements furent pris avec les Etats protestants (1) ; malgré les difficultés que devait soulever la mise en pratique de ces différentes conventions, la paix religieuse s'établissait en Allemagne, quand la question des mariages mixtes ouvrit pour les Etats prussiens un nouveau conflit. Une ordonnance de 1803 décidait que les enfants issus de tels mariages seraient élevés dans la religion du père ; jugée d'abord inapplicable, elle fut remise en vigueur, et, pour faire accepter cet empiètement sur les droits de l'Eglise, on fit espérer aux évêques et au clergé une loi par laquelle la célébration de la cérémonie religieuse suffirait pour assurer au mariage tous ses effets légaux ; cette promesse déterminait l'adhésion des évêques de la province du Rhin.

Dans ces graves circonstances, Pie VIII et Grégoire XVI crurent devoir avertir sévèrement les évêques de Trèves, Munster et Paderborn (2) qui, rentrant en eux-mêmes, se montrèrent disposés à une rétractation ; l'archevêque de Cologne, comte Spiegel, chercha au contraire à se dérober par des faux-fuyants ; il se laissa entraîner à signer une convention où le bref, qu'il prétendait expliquer, était détourné de son véritable sens et interprété en faveur des abus que le Pape avait voulu condamner (1834).

(1) *Bulle De Salute animarum* (1821) pour la Prusse. *Provida solersque* (1821) et *Ad Dominici gregis* (1827) pour les Etats rhénans, *Impensa Romanorum* (1824) pour le Hanovre.

(2) *Perveniat et Litteris altero ab hinc* (1830)